

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-015

Objet de la délibération : **Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourcieux dans la catégorie 'Espaces publics' pour la poursuite et l'achèvement d'un piétonnier RD423.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2021/10/07 en date du 11 octobre 2021 de la commune de Pourcieux sollicitant un fonds de concours « Espaces publics » pour la poursuite et l'achèvement d'un piétonnier RD423 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 28 mars 2022 pour la réalisation d'un cheminement piéton

le long de la RD423 (rue Raoul Blanc) ;

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil communautaire du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

CONSIDERANT que la demande de la commune répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et notamment des élèves pour se rendre aux écoles ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de poursuivre et d'achever la création d'un piétonnier du PR3+690 au PR3+960 et PR3 +380 au PR3+770 rue Raoul Blanc ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	210 820 €	Région Sud	69 379,00 €	32,91 %
		Département	69 379,00 €	32,91 %
		CA Provence Verte	29 898,00 €	14,18 %
		Autofinancement	42 164,00 €	20,00 %
TOTAL	210 820 €	TOTAL	210 820,00 €	100,00 %

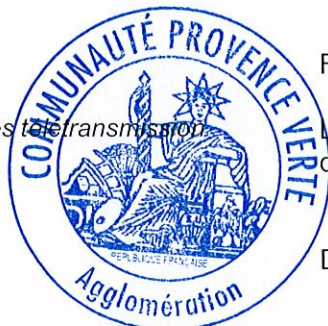
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Espaces publics » à la Commune de Pourcieux d'un montant de 29 898 € pour la poursuite et l'achèvement d'un piétonnier RD423 (rue Raoul Blanc) établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 210 820 €, soit un taux d'intervention de 14,18 %.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- De dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- De dire que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- De dire que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND